

un mal si grand : c'est un des premiers devoirs du gouvernement et de la législature de faire en sorte que la prospérité et le bonheur du peuple du pays dépendent le moins possible d'événements qui lui sont étrangers, et l'occupation et l'amélioration du territoire encore inculte, qu'il soit encore entre les mains du gouvernement, ou qu'il ait été concédé d'après de fausses notions de police publique, est évidemment le mode le plus clair et le plus simple par lequel ce grand objet puisse s'accomplir, et vers lequel l'attention des autorités administratives et législatives du pays ne saurait trop sérieusement se diriger.

Son Excellence se flatte que l'aperçu qui précède des intentions du gouvernement au sujet de la partie la plus importante et la plus accessible du territoire public qui reste entre les mains du gouvernement, expliquera suffisamment les principes d'après lesquels seront conduits les établissements dans les autres parties du pays. Les frais qu'entraîne la formation de chaque foyer d'établissement, empêcheront le gouvernement de diriger ses efforts sur un grand nombre de points à la fois ; et la fertilité, de même que l'accès facile des terres ci-dessus décrites, fait qu'il est désirable que la colonisation qui va avoir lieu dans cette section de la Province soit principalement dirigée vers ce quartier.

Son Excellence voit que le mémoire de la Société de Colonisation propose que les Agents résidents, chargés de poursuivre le système de la concession des Terres de la Couronne, soient à la nomination de ce corps.

C'est une proposition à laquelle Son Excellence ne peut accéder. Comme on l'a déjà observé, tous les maux que le Mémoire a décrits en termes si énergiques, sont venus de la délégation des pouvoirs et de la responsabilité du gouvernement ; et le succès de l'objet en contemplation dépendra à un si haut degré de l'impartialité, de l'activité et du zèle avec lesquels seront remplis les devoirs d'agence, que le gouvernement ne peut, sans reculer devant son propre devoir, se décharger ou rien de la responsabilité attachée à l'initiative et à la mise en opération des mesures qui se rattachent à un si haut intérêt public : le gouvernement émet des vues si conformes à celles de l'Association, et cela sans qu'elles lui aient été inspirées par les représentations de ce corps, puisqu'il les entretenait dès avant l'existence de celui-ci, qu'il a droit de réclamer la plus entière confiance dans la sincérité de ses déclarations. D'un autre côté la société avec le mode désigné par elle-même, aura toutes les occasions de prêter la main au projet proposé pour améliorer la condition des habitants.

Peut-être sans les efforts de ce corps ou de particuliers influents répartis partout le pays, les efforts du gouvernement seraient vains ; mais avec le gouvernement et l'Association, opérant chacun dans sa propre sphère d'activité, on ne peut raisonnablement douter que le résultat ne soit satisfaisant et heureux.

L'Association, dans le mémoire qu'elle a présenté à Son Excellence, représente qu'il serait à propos de continuer, dans les nouveaux établissements dans cette partie de la Province, les lois et institutions auxquelles les habitants ont été accoutumés, et qu'ils affectionnent. Sur ce point, j'ai ordre de vous dire que Son Excellence est induite à croire qu'on ne trouvera aucune différence importante entre les lois de propriété qui règnent dans les Townships, et celles qui existent dans les anciens établissements du Bas-Canada. Et si telle différence se rencontrait, Son Excellence n'a aucun doute que la législature s'empressera de prêter l'oreille à toute représentation faite dans la vue de rendre plus désirable et plus agréable la position des habitants d'origine française dans les nouveaux établissements.

Après avoir ainsi expliqué les vues de Son Excellence touchant l'établissement du pays en général, et en particulier à l'égard de la direction principale qu'on se propose de lui donner ; il me reste maintenant à vous fournir, par ordre de Son Excellence, des informations semblables sur le bassin du Saguenay, et les territoires que baigne la Rivière des Outaouais.

Quant à la première de ces localités, j'ai ordre de vous dire que Son Excellence prend un vif intérêt aux progrès des établissements dans cette section. Déjà cependant la colonisation y a considérablement avancé sous l'empire du système de vendre les terres aux défricheurs actuels. Pour ce qui est d'offrir les terres à un taux bien bas qui sera fixe et permanent, et d'insister sur la condition de tenir feu et lieu, dans les portions ou la propriété du sol sans occupation actuelle serait nuisible, le gouvernement est prêt à suivre les principes que j'ai tâché d'exposer à Votre grandeur. Son Excellence manque aujourd'hui de renseignements pour pouvoir dire jusqu'à quel point l'ouverture de chemins, avec concession gratuite de lot de terre de chaque côté, pourrait contribuer à la prospérité de cet établissement, mais si la chose est encore praticable, et si, après investigation, elle promet des résultats utiles en pratique, on étendra le plan entier à cet localité. La position isolée de l'établissement, qui fait qu'il ne conduit à rien au-delà de ses limites et ses communications par eau, sembleraient y rendre le système inapplicable à quelques égards, en même temps que ces circonstances

font décidément ressortir la convenance de ne pas charger les habitants d'aucun prix qui leur paraîtraient oppressifs dans l'acquisition des terres. Les officiers à qui il appartient vont recevoir instruction de faire rapport sur le sujet, et j'ai ordre de vous assurer que toute suggestion tendante au soulagement et à l'avancement de cet intéressant établissement sera de la part du gouvernement l'objet de la plus prompte attention.

Les bords Nord-Est de l'Outaouais présentent à la colonisation des avantages dont un nombre de colons ont déjà su profiter, là même où les terres n'ont pas été arpentées. Les terres cultivables paraissent s'y rencontrer dans des vallées qui interrompent la chaîne rocheuse qui dirige le cours de cette grande rivière. Dans presque tous les cas, ces vallées, comme le bassin du Saguenay, ne conduisent à rien d'important au-delà ; c'est pourquoi, bien propres à une colonisation sur une petite échelle et offrant aux colons des moyens faciles d'acquiescer des terres, elles ne présentent pas les motifs de dépense que font naître les territoires plus importants. Tout ce que les localités semblent demander ou tout ce qu'il seroit juste d'y faire, c'est d'y arpercer les terres cultivables à mesure qu'elles sont en demande, et de les offrir aux colons à des prix bas et fixes, d'y empêcher l'accaparement, et d'y faire exécuter les règlements d'établissement.

Le Gouverneur-Général me charge de vous informer qu'il y a tout lieu de supposer que plusieurs parties de la vaste région qui s'étend entre la rivière Ontario et les eaux du lac Huron, possèdent tous les avantages que la fertilité du sol et la salubrité du climat puisse offrir à la colonisation. Ce grand territoire, situé en arrière des terres occupées du Haut-Canada, et également accessible aux deux sections de la Province, est une localité dans laquelle toutes deux ont un égal intérêt. Ce paraît être un objet d'importance immédiate que de faire un commencement d'établissement dans cette région, qui, nombre d'années après que le flot de la colonisation s'y sera porté de toutes parts, offrira encore des moyens croissants de multiplier les ressources du pays ; et cela avec la continuation du système ci-devant adopté dans la partie Nord-Ouest de la péninsule Haut-Canadienne, semble, avec les plans que j'ai expliqués plus haut, mériter la prompta attention du gouvernement. La vue de ces vastes ressources, encore dormantes cependant, mais qui assurent à cette colonie un avenir de grandeur, est pour Son Excellence un spectacle des plus encourageants, qui ne laisse qu'un regret, c'est que le chiffre limité de la population, et la pei-